

Edition 2022 – Règlement

Article 1er – Objet du Prix

- **Mettre en avant des projets et/ou actions de qualité ayant un impact positif sur le cadre de vie dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et du patrimoine, intégrant les principes du développement durable.**
- **Trois catégories** de projets seront récompensées :
 - 1- **Espace public** : la création, l'aménagement, la valorisation d'espaces publics, parcs et jardins, équipements récréatifs ...
 - 2- **Bâtiment** : la construction, la transformation, l'aménagement de bâtiments ou façades, publics ou privés.
 - 3- **Projet mobilisateur ou démarche immatérielle** : la mise en place de petits projets mobilisateurs ou de démarches immatérielles visant à valoriser le cadre de vie (charte, inventaires, schémas, signalétique...).
- Le Prix est organisé tous les deux ans.

Article 2 – Conditions de participation

- Le Prix est ouvert aux acteurs privés et publics (association, particulier, maître d'ouvrage, commune...).
- Le projet ou l'action se situe en province de Luxembourg.
- Le projet ou l'action est situé dans le centre de la ville, du bourg ou du village ou à proximité immédiate. Le lieu d'implantation rassemble en son sein des services et équipements d'intérêt collectif mais il peut être différent du chef-lieu administratif de la Commune.
- Le projet a été réalisé et aura été mis en œuvre après le 01/01/2016.
- L'inscription au Prix est gratuite et engage les participants à en accepter le règlement.

Article 3 – Critères d'appréciation des projets

Les deux critères d'appréciation seront pris en compte à part égale.

- **Contribution à la qualité architecturale, urbanistique, patrimoniale et paysagère :**
 - mise en évidence et valorisation du contexte existant, bâti et non bâti (paysage, espace-rue, espace public, bien patrimoniaux, mémoire du lieu...);
 - adéquation du programme à la situation existante ;
 - respect des caractéristiques patrimoniales éventuelles ;
 - langage cohérent pour l'ensemble de la conception (dialogue neuf-ancien, interventions contemporaines...).
- **Développement durable** - Intégration des principes du développement durable selon les trois piliers : social, économique et environnemental.
Le développement durable est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable (cit. 1992, Sommet de la Terre, Rio).

Article 4 – Composition et fonctionnement du jury

- Le jury est composé d'acteurs dans les domaines suivants (liste non exhaustive et sous réserve de confirmation) :
 - Service public de Wallonie
 - Province de Luxembourg
 - Energie/développement durable
 - Aménagement du territoire, espace public, urbanisme et architecture :
 - le Président de l'Ordre des Architectes de la Province de Luxembourg
 - un professeur d'une école d'architecture
 - Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles
 - un paysagiste ou un urbaniste
 - Attractivité économique, culturelle et touristique :
 - Idelux
 - un représentant d'une Agence de Développement Local
 - un représentant culturel (maison de la culture ou centre culturel)
- Aucun membre du jury, de sa famille proche ou de ses associés ne peut participer au concours.
- Une suppléance pourra être assurée à l'initiative des organisateurs en cas de déficience d'un membre du jury.
- Le jury désigne un Président en son sein.
- Les décisions du jury sont irrévocables.
- Le jury se réserve le droit de changer le projet de catégorie et de ne pas attribuer de prix.

Article 5 – Inscription et dossier de candidature

Pour être recevable, la candidature doit comporter deux éléments :

1/ Le document écrit :

- à remplir en ligne uniquement sur <https://framaforms.org/edition-2022-les-museslux-formulaire-de-candidature-1632486816>
- il comprend :
 - la catégorie choisie
 - des informations pratiques
 - une description succincte du projet
 - une explication démontrant que le projet se situe dans une ville, un bourg ou un village jouant un rôle centralisateur ou structurant dans la commune (càd rassemblant des services et équipements d'intérêt collectif mais peuvent être différents du chef-lieu administratif)
 - une explication démontrant en quoi et comment le projet ou l'action renforce l'attractivité de la ville, du bourg ou du village (par exemple : amélioration du cadre de vie, création ou renforcement de la mobilité durable, contribution de la cohésion sociale par le logement, développement socio-économique ou culturel...)
 - une explication démontrant comment le projet répond aux deux critères d'appréciation définis dans ce règlement. Soit en quoi le projet contribue **à la qualité architecturale, urbanistique, patrimoniale et paysagère et comment le projet est durable selon les trois piliers.**

2/ Les fichiers graphiques :

- à envoyer à l'adresse lesmuses.lux@gmail.com
- ils comprennent tous documents illustratifs, graphiques ou écrits utiles à la meilleure compréhension du projet et permettant de juger le projet sur base des critères d'appréciation (plans, schémas, photos avant/après, textes...).

- ils sont fournis sous format JPEG pour les photos et pdf pour les plans, résolution minimum de 300 dpi. Les documents envoyés ne comprendront aucune mise en page.

Ces documents sont les seuls éléments permettant de présenter le projet au jury. Il est donc important de fournir tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension et appréciation du projet. Les Maisons de l'urbanisme se chargent de la mise en page des documents pour la présentation au jury et se réservent le choix des photos.

Article 6 – Calendrier (sous réserve d'éventuels changements)

- Conférence de presse : 25 novembre 2021
- Date limite d'inscription et de réception des dossiers de candidature : 1 mars 2022
- Délibérations du jury : mai 2022 (à confirmer)
- Proclamation des résultats et exposition des projets lauréats : octobre 2022 (à confirmer).

Article 7 – Promotion et diffusion

- Après délibération, le jury décerne **un prix de 1500 euros dans chaque catégorie.**
- La cérémonie de remise des prix aura lieu en octobre 2022 (à confirmer). Les projets lauréats y seront exposés.
- Les résultats seront diffusés via les sites internet des deux Maisons de l'urbanisme et par communiqué de presse.

Article 8 – Propriété des documents et droits d'auteur

- L'ensemble des documents envoyés dans le cadre du Prix deviennent la propriété des organisateurs. Les auteurs en conservent la propriété intellectuelle.
- Les organisateurs ont le droit de publier les projets primés, moyennant la mention de leurs auteurs respectifs.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif au prix sera soumis au jury. La décision du jury sera prise à la majorité simple des voix et aura force obligatoire pour toutes les parties.

ADRESSES UTILES :



Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne
Rue des Potiers, 304 – 6717 Attert
Tél : 063/22.98.16
Messagerie : info@murla.be
Site internet : www.murla.be
Personne de contact : Marie Hottois



Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne
Rue de l'Ancienne Poste, 24 – 6900 Marloie
Tél : 084/45.68.60
Messagerie : info@mufa.be
Site internet : www.mufa.be
Personne de contact : Marie de Selliers